



## ARRETE DE CIRCULATION

2026/052

Le Maire d'Ancy-Dornot,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

**VU** le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** la demande de la société ENSIO EST représenté par M. COLLETTI Michel en date du 26 mars 2026,

**Considérant** les travaux de dépose et remplacement d'appuis télécom,

**Considérant** que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation.

### ARRETE

**Article 1** : A compter du mardi 7 avril 2026 et ce jusqu'au 10 avril 2026 de 08h00 à 17h00, un empiètement sur la chaussée sera effectué et la vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h à hauteur du 10 route de Novéant à Ancy-Dornot – DORNOT (57130)

**Article 2** : La signalisation et la déviation nécessaire seront mises en place par la société ENSIO EST,

**Article 3** : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

**Article 4** : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La société ENSIO EST représenté par M. COLLETTI Michel
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy - Dornot, le 2 avril 2026

Le maire,  
Denis HAWNER

L'Adjoint au Maire,  
Cyrille PERNIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Po